

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 17 août 2021 à 19 h 40, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers René Côté, Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Sylvain Roy, trésorier-adjoint, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (arrivée à 19h40 et départ à 20h), M^{me} Karine Dubé, responsable des Communications et des citoyens.

No 21-253

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 17 août 2021.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du PPU du centre-ville
- 2.3 Assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL
- 2.4 Dérogation mineure – Lot 3 107 721 du cadastre du Québec (3488, rue Agnès)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Achat d'un serveur SAN (unité des disques de mémoire du réseau)
- 3.3 Acte de vente – Lot 6 002 560 du cadastre du Québec (5550, rue Frontenac)
- 3.4 Destruction de documents
- 3.5 Mandat auditeurs indépendants – année 2021
- 3.6 Procédures d'enregistrement – Règlements n^{os} 2021-13 et 2021-18
- 3.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 883 000 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2021

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Acceptation du décompte final n^o 7 et libération de la retenue contractuelle finale – Appel d'offres 2019-25 – Construction de l'Espace Mémoire
- 4.2 Acceptation du décompte final n^o 6 et libération de la retenue contractuelle finale – Appel d'offres 2020-04 – Démolition, décontamination et reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Remplacement d'interfaces opérateur – Bâtiment de services
- 5.2 Acceptation du décompte final et libération de la retenue contractuelle – ECE Électrique inc. – Appel d'offres 2020-07 – travaux d'éclairage du terrain de baseball

6. ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Adoption de programmes du Service de sécurité incendie région Lac-Mégantic – Schéma de couverture de risques – plan de mise en œuvre pour l'année 8
- 7.2 Engagement d'un pompier volontaire
- 7.3 Club des pompiers – vente de pommes

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Municipalité Amie des Aînés

8.2 Appel d'offres 2021-29 – Acquisition de boissons gazeuses et autres boissons et proposition de partenariat

8.3 Poker Run Mégantic

8.4 Espace jeunesse

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3488, rue Agnès (M. François Jacques)

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5550, rue Frontenac (9347-3254 Québec inc.)

10.3 Exemption de cases de stationnement – Lot 6 002 560 du cadastre du Québec (5550 de la rue Frontenac)

10.4 Adoption du Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du PPU du centre-ville

10.5 Adoption du second projet de Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.1 Condoléances – Décès de M^{me} Marie-Paule Turgeon

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-254

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,
appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie
et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-255

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,
appuyé par M. le conseiller Michel Plante
et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil des 15 juillet et 10 août 2021; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

No 21-256

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT L'AFFECTATION « MIXTE URBAIN » AU SEIN DU PPU DU CENTRE-VILLE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du PPU du centre-ville, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Madame la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie l'affectation « mixte urbain » afin d'autoriser des usages résidentiels dans la partie arrière des bâtiments sur la rue Frontenac.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

No 21-257

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE SAINT-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Madame la mairesse mentionne que ce second projet de règlement permet la construction de résidences sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée des bâtiments dans le centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

La mairesse mentionne que des dispositions de ce second projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

Résolution no 21-258

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 107 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3488, RUE AGNÈS)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-03.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 3 107 721 du cadastre du Québec (François Jacques – 3488, rue Agnès) demande une dérogation mineure afin d'aménager un rez-de-jardin qui nécessite un rehaussement de la hauteur du bâtiment à 12,6 mètres.

Raisons :

La grille des spécifications de la zone M-30 édictée en vertu de l'article 3.3 du Règlement de zonage n° 1324 prévoit une hauteur maximale de 10 mètres.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 107 721 du cadastre du Québec (François Jacques – 3488, rue Agnès).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la grille des spécifications de la zone M-30 prescrit une hauteur de 10 mètres ;
- les modifications proposées au bâtiment vont faire en sorte d'augmenter la hauteur du bâtiment à 12,6 mètres sans que le bâtiment soit directement rehaussé ce qui n'aura aucun impact sur le paysage ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 14 juillet dernier prévoyant une consultation écrite d'un minimum de 15 jours concernant la présente dérogation mineure et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 21-03, présentée par monsieur François Jacques, afin d'aménager un rez-de-jardin qui nécessite un rehaussement de la hauteur du bâtiment à 12,6 mètres, et ce, au bénéfice du lot 3 107 721 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-259

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 502 281,28 \$ en référence aux chèques n^{os} 14039 à 140233 et aux transferts électroniques n^{os} S10514 à S10568 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 475 302,50 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 4 juillet au 7 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-260

ACHAT D'UN SERVEUR SAN (UNITÉ DES DISQUES DE MÉMOIRE DU RÉSEAU)

ATTENDU QUE selon le programme d'entretien informatique, il est prévu de remplacer le serveur SAN (unité des disques de mémoire du réseau) afin de sécuriser les données et d'augmenter la capacité de stockage de la Ville ;

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, en date du 7 juillet 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 30 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'achat d'un serveur SAN (unité des disques de mémoire du réseau) ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-261

ACTE DE VENTE – LOT 6 002 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC (5550, RUE FRONTENAC)

ATTENDU la volonté de la Ville de poursuivre les efforts de reconstruction du centre-ville ;

ATTENDU QUE l'entreprise 9347-3254 Québec inc. désire acquérir le lot 6 002 560 du cadastre du Québec afin de procéder à la construction de la deuxième phase du bâtiment de Service Canada situé au 5550 de la rue Frontenac.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec l'entreprise 9347-3254 Québec inc., concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 002 560 du cadastre du Québec au montant de 60 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-262

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

ATTENDU QUE M. Dominic Boisvert, archiviste, a dressé des listes de documents à être détruits.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER la destruction des documents mentionnés sur les listes jointes à la présente résolution, conformément au calendrier de conservation

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-263

MANDAT AUDITEURS INDÉPENDANTS – ANNÉE 2021

Madame la mairesse déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 18-485, retenu la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels afin d'auditer les états financiers ;

ATTENDU QU' en vertu de ce contrat, la Ville de Lac-Mégantic a la possibilité de prolonger pour les années 2021 et 2022 le mandat d'audit à raison d'une année à la fois ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit confirmer la prolongation de contrat pour l'audit des états financiers 2021 avant le 30 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville est entièrement satisfaite des services offerts par Raymond Chabot Grant Thornton.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE MANDATER la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la mission d'audit externe des états financiers de la Ville de Lac-Mégantic et des entités constituant son périmètre comptable pour un montant maximal de 41 678,44 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le trésorier ou le trésorier adjoint à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à la majorité

Résolution no 21-264

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENTS N^{OS} 2021-13 ET 2021-18

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance extraordinaire du 15 juillet 2021, adopté les Règlement n° 2021-13 modifiant le Règlement n° 1760 afin d'augmenter de 3 535 000 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers et n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 490 006 \$ à cette fin ;

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 519 signatures et qu'aucune demande dans le cadre de ces règlements n'a été transmise ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues et déposer ce certificat devant le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation des Règlements suivants :

- n° 2021-13 modifiant le Règlement n° 1760 afin d'augmenter de 3 535 000 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers ;
- n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 490 006 \$ à cette fin ;

Le nombre requis de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue de ces scrutins n'a pas été atteint et de ce fait, lesdits règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-265

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 883 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 883 000 \$ qui sera réalisé le 17 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéro :	Pour un montant de \$:
N° 1308 (Alimentation puits municipaux)	648 300 \$
N° 1308 (Alimentation puits municipaux)	104 100 \$
N° 1466 (Manganèse et arsenic eau)	83 100 \$
N° 1496 (Construction Centre sportif)	1 029 550 \$
N° 1820 (Espace jeunesse)	484 720 \$
N° 2020-01 (Rue Champlain FIMEAU)	533 230 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1466, 1496, 1820 et 2020-01, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 septembre 2021 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT
4749, RUE LAVAL
LAC MEGANTIC, QC
G6B 1C8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Lac-Mégantic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1466, 1496, 1820 et 2020-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-266

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL NO 7 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE FINALE – APPEL D'OFFRES 2019-25 – CONSTRUCTION DE L'ESPACE MÉMOIRE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-67, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour la construction de l'Espace Mémoire au montant révisé de 617 023,59 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 619 981,25 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 26 août 2020 ;

ATTENDU QUE la réception définitive des travaux sera effective le 26 août 2021 ;

ATTENDU QUE la construction de l'Espace de Mémoire est subventionnée entièrement par Développement Économique Canada et la Croix-Rouge.

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 2 août 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte final n° 7 à la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 30 999,10 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-267

ACCEPTATION DU DÉCOMPTÉ FINAL NO 6 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE FINALE – APPEL D'OFFRES 2020-04 – DÉMOLITION, DÉCONTAMINATION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ANCIENNE USINE BILLOTS SÉLECT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-118, octroyé un contrat au Consortium Englobe Corp et Lafontaine & Fils inc. pour la démolition, la décontamination et la reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect au montant révisé de 1 148 538,74 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 1 068 012,72 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 7 août 2020 ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de Développement Économique Canada ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 2 août 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive des travaux datée du 14 juillet 2021 ;

D'ACCEPTER la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte final n° 6 du Consortium Englobe Corp et Lafontaine & Fils inc., au montant de 53 400,63 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-268

REPLACEMENT D'INTERFACES OPÉRATEUR – BÂTIMENT DE SERVICES

ATTENDU OU' il y a lieu de remplacer les deux équipements Interface Machine Humain (HMI) aux postes de contrôle du réseau d'eau potable au bâtiment de services ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, en date du 21 juillet 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 27 594 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de remplacer les deux équipements HMI aux postes de contrôle du réseau d'eau potable au bâtiment de services ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-269

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – ECE ÉLECTRIQUE INC. – APPEL D'OFFRES 2020-07 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-119, octroyé un contrat à la compagnie ECE Électrique inc. pour des travaux d'éclairage ainsi que l'ajout d'un tableau indicateur au terrain de baseball à l'OTJ de Lac-Mégantic au montant de 373 043,29 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 376 872,24 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic recevront des subventions et contributions au montant de 277 100 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, datée du 13 juillet 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive des travaux datée du 5 juillet 2021 ;

DE PAYER le décompte progressif final de la compagnie ECE Électrique inc., au montant de 36 761,74 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le financement prévu à la résolution n° 20-119 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-270

ADOPTION DE PROGRAMMES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGION LAC-MÉGANTIC – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 8

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-45, adopté le rapport du plan de mise en œuvre pour l'année 8 du Schéma de couverture de risques incendie ;

ATTENDU QU' en vertu dudit Schéma, la Ville doit adopter plusieurs programmes concernant la sécurité incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ADOPTER les programmes suivants préparés par le directeur du Service de sécurité incendie à la demande du ministère de la Sécurité publique :

- Évaluation et analyse des incidents ;
- Vérification des avertisseurs de fumée ;
- Inspection des risques plus élevés ;
- Activités de sensibilisation du public ;
- Production des plans d'intervention ;
- Entretien et évaluation des débits des poteaux d'incendie ;
- Inspection, évaluation et remplacement des véhicules d'intervention ;
- Inspection, évaluation et remplacement des équipements et accessoires d'intervention ;
- Entraînement des pompiers ;
- Santé et sécurité au travail.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit par courrier recommandé ;

DE FÉLICITER les pompiers de la Ville de Lac-Mégantic pour leur engagement et leur dévouement envers la population.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-271

ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie désire offrir à ses citoyens un service de qualité ;

ATTENDU QUE M. Larry Bilodeau a atteint et passé avec succès les examens conduisant à la certification pompier 1 par l'École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QU' il se conforme ainsi aux exigences de formation pour devenir pompier au Québec.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ENGAGER M. Larry Bilodeau en tant que pompier volontaire pour le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-272

CLUB DES POMPIERS - VENTE DE POMMES

ATTENDU QUE le Club des pompiers Région Lac-Mégantic désire organiser sa vente de pommes le 18 septembre 2021 afin de permettre l'achat des équipements de sauvetage ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE PERMETTRE au Club des pompiers Région Lac-Mégantic de tenir sa vente de pommes annuelle sur la rue Laval à la hauteur de la rue Gendreau, le samedi 18 septembre 2021 ;

D'AUTORISER le Club des pompiers Région Lac-Mégantic à utiliser les véhicules du Service de sécurité incendie au point de vente lors de l'activité ;

DE DEMANDER au Club des pompiers Région Lac-Mégantic de prendre les mesures nécessaires afin que cette activité ne perturbe pas la circulation ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER le Club des pompiers ainsi que tous les pompiers pour leur implication et contribution afin d'améliorer le Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-273

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE les membres de la Commission de la famille et des aînés ont élaboré la nouvelle Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 en s'appuyant sur les résultats de la démarche de la planification stratégique soutenue par une large consultation ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-163, adopté la nouvelle Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des aînés.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux que la Ville de Lac-Mégantic obtienne la reconnaissance « Municipalité Amie des Aînés » ;

DE NOMMER Madame la conseillère Manon Bernard, présidente de la Commission de la famille et des aînés, à titre de personne responsable des dossiers « aînés » ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-274

APPEL D'OFFRES 2021-29 – ACQUISITION DE BOISSONS GAZEUSES ET AUTRES BOISSONS ET PROPOSITION DE PARTENARIAT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'acquisition de boissons gazeuses et autres boissons et proposition de partenariat, et ce, pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu deux soumissions, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Alex Coulombe Ltée	17 343,24 \$
2. Coca-Cola Canada Ltée	22 127,94 \$

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 10 août 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme déposée au 13 juillet 2021 pour l'acquisition de boissons gazeuses et autres boissons et proposition de partenariat, au prix de 17 343,24 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour une période de trois (3) ans à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024 ;

DE FINANCER cette dépense, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (2021 à 2024) ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-275

POKER RUN MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'organisme Poker Run a tenu sa première activité de financement le 7 août 2021 ;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent tenir une deuxième activité de financement le 28 août 2021 devant le commerce Maxi situé au 3500 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non (ex. : vente chapiteau, festival, concert, etc.), à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE cette collecte de fonds permettra d'aider des enfants malades dans la région du Granit.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs du Poker Run d'installer un kiosque en face du commerce Maxi situé au 3500 de la rue Laval, le 28 août 2021, pour leur levée de fonds au profit des enfants malades ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER l'organisation pour leur implication sociale et communautaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants malades de la région du Granit et leur famille.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-276

ESPACE JEUNESSE

ATTENDU QUE le projet de l'Espace jeunesse a été réalisé par et pour les jeunes afin d'avoir accès à un lieu bien à eux et qu'il a été inauguré le 15 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE le coût à ce jour du projet s'élève à 1 196 737 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III au montant net de 534 016,71 \$;

ATTENDU QU' en date de ce jour, les travaux admissibles à une telle subvention s'élevaient à un montant de 979 854 \$ représentant donc une subvention de 489 927 \$, taxes nettes ;

ATTENDU QUE le milieu a également contribué à la hauteur de 290 770 \$, et ce, en subvention, contribution, don ou commandite lors de la campagne de financement tenue à cette fin ;

ATTENDU QUE la Ville recevra un montant de 103 956 \$ en remboursement de taxes laissant ainsi un montant, en date de ce jour, de 312 084 \$ à être financé par la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AFFECTER un montant maximal de 320 000 \$ pour financer la part de la Ville dans le projet de l'Espace jeunesse à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté (recours collectif) de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER chaleureusement tous les donataires ainsi que nos deux présidents d'honneur, M^{me} Bianka Tardif et M. Jean-François Fortier pour leur implication lors de la campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-277

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3488, RUE AGNÈS (M. FRANÇOIS JACQUES)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par monsieur François Jacques, afin d'agrandir son bâtiment situé au 3488 de la rue Agnès pour y aménager un garage attenant et une fondation en béton coulé et excaver l'arrière afin d'y aménager un rez-de-jardin ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- les travaux proposés n'altèrent pas la valeur patrimoniale du bâtiment, car la résidence au style vernaculaire américain a totalement été reconstruite en 1994, suite à un incendie, avec des modifications importantes par rapport au style d'origine ;
- les travaux proposés respectent le langage architectural de la résidence actuelle.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra conserver les arbres matures dans la mesure du possible. Advenant que certains arbres doivent être abattus, ils devront être remplacés par des arbres de même calibre à maturité et d'un minimum de 2 pouces de diamètre à la plantation.

ATTENDU QU' une dérogation mineure a été acceptée dans la présente séance concernant la hauteur du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3488 de la rue Agnès afin d'y aménager un garage attenant et une fondation en béton coulé et excaver l'arrière afin d'y aménager un rez-de-jardin, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur François Jacques, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-278

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5550, RUE FRONTENAC (9347-3254 QUÉBEC INC.)

ATTENDU QU' une demande de modification du permis de construction a été déposée par le représentant de l'entreprise 9347-3254 Québec inc., monsieur Yvan Roy, et ce, afin de construire la deuxième phase du bâtiment Service Canada sur le lot 6 002 560 du cadastre du Québec, lequel est situé au 5550 de la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le bâtiment présente une architecture contemporaine distinctive ;
- l'agrandissement proposé se veut une belle continuité du bâtiment actuel en répétant le même langage architectural ;
- le gabarit cubique s'harmonise avec celui de l'Hôtel de Ville et de l'immeuble de la MRC du Granit appartenant à la même unité de paysage ;
- l'utilisation de matériaux nobles et durables tels que la maçonnerie et le bois contribue à la qualité architecturale du bâtiment ;
- la fenestration abondante et claire du bâtiment contribue à accentuer les interactions avec l'extérieur ;
- les plans proposés intègrent des aménagements paysagers de qualité ;
- une mise en lumière est proposée sur les plans déposés.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra respecter la fenestration claire proposée sur les plans ;
- le requérant devra fournir, lors de la demande de permis, un plan d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'arbustes de gros calibre ainsi qu'un plan de localisation des équipements d'appoint et mécaniques et les solutions pour limiter leur impact visuel dans l'environnement.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de la deuxième phase du bâtiment Service Canada sur le lot 6 002 560 du cadastre du Québec, étant situé au 5550 de la rue Frontenac, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Yvan Roy, et ce, conditionnellement au respect de toute et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-279

EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT – LOT 6 002 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC (5550 DE LA RUE FRONTENAC)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par l'entreprise 9347-3254 Québec inc., et ce, afin de construire la deuxième phase du bâtiment de Service Canada sur le lot 6 002 560 du cadastre du Québec, situé au 5550 de la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé nécessite vingt-quatre (24) cases de stationnement en vertu de l'article 11.6 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'entreprise 9347-3254 Québec inc. a déposé une demande d'exemption de l'obligation de fournir le nombre exigé de cases de stationnement, tel que permis à l'article 11.12 du Règlement de zonage. Celui-ci demande qu'il n'y ait aucune case de stationnement au lieu des vingt-quatre (24) cases prévues au Règlement ;

ATTENDU QUE l'entreprise 9347-3254 Québec inc. s'engage à verser une compensation pour chaque case de stationnement non aménagée, et ce, conformément audit article 11.12 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QU' il y a présence d'un stationnement public de quarante-neuf (49) cases à l'arrière du bâtiment et de cent soixante-dix (170) cases en façade du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver la demande d'exemption à l'effet d'aménager aucune case de stationnement.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'exemption de fournir les cases de stationnement nécessaires pour le bâtiment qui sera situé sur le lot 6 002 560 au centre-ville de Lac-Mégantic sur la rue Frontenac, et ce, conformément à la demande déposée par l'entreprise 9347-3254 Québec inc., le tout, conditionnellement au paiement à la Ville d'une compensation de 2 000 \$ / pour chaque cases de stationnement non aménagées et des frais d'entretien annuel inhérent de 250 \$ / année / case.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-280

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT L'AFFECTATION « MIXTE URBAIN » AU SEIN DU PPU DU CENTRE-VILLE

Madame la mairesse mentionne que ce règlement modifie l'affectation « mixte urbain » afin d'autoriser des usages résidentiels dans la partie arrière des bâtiments sur la rue Frontenac.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du PPU du centre-ville ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-281

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE SAINT-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANÇÉES PAR LA SCHL

M^{me} la mairesse mentionne que ce second projet de règlement permet la construction de résidences sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée des bâtiments dans le centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les

habitations abordables multifamiliales financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL ;

Des copies de ce second projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-282

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME MARIE-PAULE TURGEON

Il est proposé par : M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Jeannot Gosselin, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M^{me} Marie-Paule Turgeon, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 1^{er} août 2021 ;

M^{me} Marie-Paule Turgeon est la mère de M. Jacques Dostie conseiller municipal du district 3 – Centre-ville et la grand-mère de M. Dominique Dostie aux Services techniques – Bâtiments de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à la majorité

No 21-283

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-284

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse